

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2022-055
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 07 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux
Et le sept novembre

A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 02 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Ordre du jour : *Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

VU la délibération n°2022-0173 du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2022 approuvant la mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 août 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2021.

Depuis lors, l'intérêt communautaire, qui avait déterminé par le Conseil communautaire le 13 décembre 2018, a été modifié le 7 juillet dernier en ce qui concerne l'action sociale, compétence facultative.

Pour l'exercice de cette compétence dite « d'intérêt communautaire » — comme pour toute compétence reposant sur ce mécanisme — le Conseil dispose de la possibilité de redéfinir l'intérêt communautaire.

Or, les conditions ayant évolué, la compétence pour la création et le fonctionnement du pôle de santé pluridisciplinaire du Guillestrois / Queyras relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire, comprend, désormais, les Maisons de Santé pluri professionnelles du Guillestrois, à Guillestre et à Vars, et du Queyras, à Aiguilles.

Cette modification nécessite la mise à jour des statuts communautaires.

Ainsi, lors de sa séance du 6 octobre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé cette mise à jour.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

- I. **D'ACTER** la modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale concernant la création et le fonctionnement du pôle de santé pluridisciplinaire du Guillestrois / Queyras ;
- II. **D'APPROUVER**, en conséquent, la mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras en découlant ;
- III. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

